République Française
Département CHARENTE
Commune de Montrollet

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/05/2017

Référence
2017_017

Objet de la délibération
Approbation du zonage d'assainissement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Date de la convocation
11/05/2017

Date d'affichage
11/05/2017

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE CONFOLENS
Le : 24/05/2017

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 19 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de SAVY Benoît, Maire

Présents : M. SAVY Benoît, Maire, Mmes : BOUTAUD Céline, BRISSIAUD Isabelle, GRAVELAT Virginie, MM : BUISSON Michel, COX Norman, FERRAND Patrice, PRELADE Guillaume, SERAFINI Bruno

Excusé(s) : Mme BOUROTTE Laétitia, M. HOCHARD Frédérick

A été nommée secrétaire : Mme BOUTAUD Céline

Objet de la délibération : Approbation du zonage d'assainissement

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réviser le zonage d'assainissement afin de prendre en compte les évolutions techniques et financières en matière d'assainissement ;

Monsieur le Maire rapppelle qu'à cette fin, par délibération en date du 20 janvier 2015, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune. Cette étude a été réalisée par le bureau CEDDEC.

Considérant que l'étude avait pour objet d'étudier la pertinence financière et technique de l'assainissement collectif notamment dans les écarts ;

Considérant qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Montrollet a, par délibération en date du 28 juillet 2015, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées ;

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante : le bourg et extension comme défini dans la carte du zonage.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 23 février 2017 pour une durée d'un mois.

Le commissaire enquêteur a, en date du 20 avril 2017, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de

19 05 2017

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée "qu'aucune observation n'a été formulée" lors de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1- D'APPROUVER la révision et les plans de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'ils sont annexés au dossier.

2- D'INFORMER que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

3- D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- à la Préfecture

4- DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

5- DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24 mai 2017
Le Maire
Benoît SAVY

MAIRIE DE MONTROLIET
16420 (Charente)